

**E-bulletin aux  
agents  
d'assurances**

*E-bulletin*

30 décembre 2010  
Numéro 1

**Dans ce numéro :**

- Nouveaux documents  
Aperçu du fonds et Faits  
saillants et nouveau  
droit d'annulation

*L' e-bulletin aux agents d'assurances vise à informer les agents d'assurances sur les activités réglementaires de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).*

*Ce bulletin est produit et distribué par la CSFO. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous sur le site Web de la CSFO à l'adresse [www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca).*

## **Bienvenue au premier numéro du E-bulletin aux agents d'assurances!**

La CSFO lance ce bulletin pour fournir des renseignements et des mises à jour aux agents d'assurances en Ontario.

Ce bulletin est un exemple de plus des efforts que nous déployons constamment pour laisser ouvertes les voies de communication avec l'industrie de l'assurance. Dans le cadre de cet effort, nous participons également à plusieurs événements de l'industrie; vous avez peut-être déjà rencontré le personnel de la CSFO au cours d'une foire ou d'un congrès commercial.

Grâce à Liaison Permis, le système en ligne de la CSFO pour toutes les transactions de délivrance de permis des agents d'assurances, nous possédons à présent une base de données des adresses électroniques des agents d'assurances. Ceci nous permet de vous fournir de l'information sans frais d'expédition.

Nous nous attendons à envoyer le bulletin aux agents d'assurances trois à quatre fois par an, lorsque sont publiées de nouvelles informations importantes qui vous touchent en tant qu'agent d'assurances.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires ou questions par courriel à l'adresse : [elicense@fsco.gov.on.ca](mailto:elicense@fsco.gov.on.ca)

## **Les documents Aperçu du fonds et Faits saillants permettent aux consommateurs de comprendre plus facilement les CICV et les fonds distincts**

Les nouveaux documents d'information Aperçu du fonds et Faits saillants permettent aux consommateurs de comprendre plus facilement les contrats individuels à capital variable (CICV) et les fonds distincts, et d'effectuer des choix avisés en matière de placement. L'Aperçu du fonds, qui présente l'information la plus importante d'un fonds de placement, et les Faits saillants, qui exposent les principaux aspects du CICV, seront utilisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'objectif de l'Aperçu du fonds et des Faits saillants est de fournir aux consommateurs des renseignements utiles quand ils en ont le plus besoin, c'est-à-dire avant qu'ils prennent la décision d'investir. Les nouveaux documents aident à faire comprendre aux consommateurs les avantages, risques et frais que représente potentiellement un investissement dans un fonds. Lorsque les consommateurs comprennent mieux ce qu'ils achètent, c'est tout le monde qui en profite.

## Les documents Aperçu du fonds et Faits saillants permettent aux consommateurs de comprendre plus facilement les CICV et les fonds distincts (suite)

Ces nouveaux documents d'information utilisent un langage simple dépourvu de jargon. Tous les aperçus de fonds sont présentés sous un format standard, ce qui facilite leur comparaison. Un consommateur peut disposer plusieurs aperçus de fonds en vis-à-vis afin de comparer les caractéristiques des fonds. Puisque tous les assureurs utiliseront le même format pour leurs aperçus des fonds, les consommateurs pourront facilement comparer les fonds offerts par différents assureurs. Par le passé, les consommateurs devaient souvent passer en revue des documents longs et complexes avant de trouver l'information. Des études ont démontré que bon nombre de consommateurs n'utilisaient pas les anciens documents d'information au moment de prendre leur décision en matière de placement.

Le document Faits saillants remplace le sommaire de la notice explicative. L'Aperçu du fonds fait maintenant partie de la notice explicative. Assurez-vous de remettre au consommateur la nouvelle notice explicative élaborée à partir des nouvelles règles, et non les versions antérieures qui ne sont plus conformes à la loi. Vous êtes également tenu d'expliquer le contenu de la notice explicative au consommateur. N'oubliez pas d'indiquer quelles pages de l'Aperçu du fonds correspondent aux placements qu'il envisage. Invitez votre client à examiner l'Aperçu du fonds et les Faits saillants, et à les utiliser.

Les autres exigences de remise de documents à l'égard de la notice explicative n'ont pas changé. Remettez la notice explicative au consommateur avant de lui faire signer une demande de CICV et obtenez du client un accusé de réception par écrit, par voie électronique ou au moyen d'une attestation verbale enregistrée.

Le consommateur peut toujours choisir de se voir remettre la notice explicative en personne, par la poste ou par télécopieur; il peut aussi choisir de recevoir la notice explicative par voie électronique, par courriel ou la visualiser en ligne. Il faut diriger le consommateur de façon précise vers la notice explicative ou fournir un hyperlien, si cette dernière est livrée par voie électronique. Pour remplir cette condition, il ne suffit pas d'informer le client que la notice explicative est accessible en ligne, il faut lui envoyer un lien actif par courriel.

Le consommateur dispose également d'une période de réflexion au cours de laquelle il peut revenir sur sa décision et annuler, dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la confirmation, la souscription d'un CICV ou la sélection d'un fonds distinct au titre du CICV. Assurez-vous que vos clients sont au courant de ce nouveau droit.

Il est à noter que si vous vendez également des fonds communs de placement, ces modifications s'appliquent uniquement aux CICV et aux fonds distincts.

---

*Ce bulletin est envoyé par courriel à tous les intermédiaires d'assurances titulaires d'un permis en Ontario. Si vous ne recevez pas ce bulletin, veuillez mettre à jour votre adresse électronique dans [Liaison Permis](#).*

*Vous pourrez vous abonner à ce bulletin en janvier en vous rendant sur le site Web de la CSFO : [www.fsco.gov.on.ca/french](http://www.fsco.gov.on.ca/french)*

---

### Contactez-nous



Commission des  
services financiers  
de l'Ontario

Division de la délivrance des permis et de la  
surveillance des pratiques de l'industrie  
Commission des services financiers de  
l'Ontario  
5160, rue Yonge, C.P. 85  
Toronto (Ontario)

Téléphone : 416 250-7250  
Sans frais : 1 800 668-0128  
ATS 416 590-7108, 1 800 387-0584  
[contactcentre@fsco.gov.on.ca](mailto:contactcentre@fsco.gov.on.ca)  
[www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca)